

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture et de la
Communication

NOR : MCCB0923586C

13 NOV. 2009

Ministère de la Culture et de la Communication
13 NOV. 2009 - 2 0 0 9 - 0 1 9
DAG / SDAFG / CDJA

Le Ministre de la Culture et de la Communication

Objet : Rectificatif à la circulaire n° 2009-015 du 17 septembre 2009 relative au Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel.

Au quatrième paragraphe de la circulaire n° 2009-015 du 17 septembre 2009 relative au Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel, les mots : « telle la décentralisation de l'enseignement supérieur culture » sont remplacés par les mots : « tels les enseignements artistiques spécialisés ».



Frédéric MITTERRAND